

FACULTÉ de
THÉOLOGIE
ÉVANGÉLIQUE



EB 7223E – Épître aux Éphésiens

Professeur

Dominique Angers

Courriel

dominiqueangers@fteacadia.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Site Web

www.fteacadia.com

Description

Dans ce cours, nous parcourons l'ensemble l'épître aux Éphésiens en détail. Une exégèse détaillée sera proposée, avec de nombreuses pistes d'application pour l'Église d'aujourd'hui. En outre, les questions introductives seront traitées (auteur, circonstances de rédaction, et ainsi de suite). Enfin, des problématiques plus avancées en matière d'exégèse seront présentées. Ce cours se veut accessible à tous, tout en permettant aux étudiants plus avancés de progresser dans leur pratique de l'interprétation biblique.

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
1. Visionnement des 12 vidéos et participation aux 2 rencontres Zoom	-	-
2. Lectures obligatoires	15	15
3. Essai exégétique	45	35
4. Examen final	40	35
5. Travail supplémentaire pour la maîtrise	-	15

Évaluation

1. Visionnement des vidéos

Les douze vidéos préenregistrées de ce cours doivent être visionnées dans leur intégralité. Un rapport de visionnement devra être signé sur l'honneur (et rendu le 22 avril). **Au-delà de trois séances non visionnées, il n'est plus possible de valider ce cours.**

En outre, le professeur (Dominique Angers) animera deux rencontres par Zoom (de 45 à 60 min. chacune), dont la date et l'heure seront annoncées ultérieurement :

- une première en début de session pour expliquer le syllabus et le fonctionnement
- une deuxième en fin de session pour répondre aux questions des étudiants et donner plus de précisions sur l'examen final.

2. Lectures obligatoires

- En suivant le calendrier fourni dans ce syllabus, les étudiants liront l'ensemble du commentaire suivant :

Stott, John, *La lettre aux Éphésiens. Vers une nouvelle société*. Mulhouse, Grâce et vérité, 1995 (1^{ère} édition anglaise : 1979).

- Ils liront en outre les articles/chapitres suivants :

Angers, Dominique, « Vie de l'Église », in : *Dictionnaire de théologie pratique* (s. dir. Christophe Paya), Charols, Excelsis (Ouvrages de référence), 2011, p. 654-660.

Angers, Dominique, *Parle-moi maintenant par Éphésiens*, Marpent, BLF Éditions (Commentaire pratique du Nouveau Testament), 2021, p. 19-31 (« Introduction »), 409-420 (« Conclusion »).

Bauckham, R. J., « Eschatologie », in : *Le Grand Dictionnaire de la Bible*, Charols, Excelsis, 2004, p. 532-540.

Carson, Donald A. – Moo, Douglas J., « Éphésiens », in : *Introduction au Nouveau Testament* (Traduit de l'anglais par Christophe Paya), Charols, Excelsis, 2007, p. 443-461.

Foulkes, F., « Éphésiens », in : *Le Grand Dictionnaire de la Bible*, Charols, Excelsis, 2004, p. 515-517.

Moritz, Thorsten, « Éphésiens », in : *Dictionnaire de Théologie Biblique* (T. Desmond Alexander et Brian S. Rosner éd.), Charols, Excelsis, 2006, p. 348-352.

- Une dernière « lecture » un peu particulière sera faite : les étudiants visionneront les deux épisodes suivants du podcast « Parle-moi maintenant » sur l'épître aux Éphésiens :

Béni soit le Dieu qui nous a bénis – Éphésiens 1.3-14 (partie 1) :

<https://dominiqueangers.toutpoursagloire.com/pmm-2/>

Nos plus grandes bénédictions – Éphésiens 1.3-14 (partie 2) :

<https://dominiqueangers.toutpoursagloire.com/pmm-3/>

Ces lectures seront validées de deux manières : a) par une attestation de lecture, à rendre au plus tard le vendredi 22 avril (sur la Google Classroom seulement) ; b) par des questions portant sur ces lectures lors de l'examen final.

Il est conseillé de suivre le calendrier de lecture fourni dans ce syllabus (seules les pages indiquées dans ce calendrier doivent être lues, idéalement avant les séances). De plus, les lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui permet la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en comptes les lectures « en diagonale » ou « en survol » (skimming).

3. Essai exégétique (à rendre le 8 avril)

Il s'agit d'une dissertation de 10 à 12 pages (en ne comptant que les pages de texte) pour le niveau baccalauréat, et de 18 à 20 pages pour le niveau maîtrise, sur un texte de l'épître aux Éphésiens, parmi les suivants : 1.3-14 ; 1.15-23 ; 2.1-10 ; 2.11-22 ; 3.1-13 ; 3.14-21 ; 4.1-16 ; 4.17-24 ; 4.25-5.2 ; 5.3-14 ; 5.15-21 ; 5.22-33 ; 6.10-20.

Consignes :

Pour la péricope choisie, vous devez expliquer :

- quel est l'argumentaire du texte (y compris son idée principale et ses idées secondaires) → il s'agit de la partie la plus longue de votre essai (un genre de parcours « verset par verset » qui explique bien la relation entre les idées ; proposez aussi un découpage/plan du texte)
- quelle contribution ce texte apporte à l'ensemble de l'épître (mettez-le en relation avec ce qui précède et ce qui suit, aussi avec les grands thèmes de la lettre)
- quels sont les enjeux interprétatifs du texte (questions débattues, éléments moins clairs, et ainsi de suite)
- le cas échéant, la manière dont l'Ancien Testament est employé
- des éléments parallèles ailleurs dans le NT (soyez brefs sur ce point)
- à la fin (environ ½ page), quelques éléments d'application (différents de ceux qui sont proposés par le professeur).

Ressources à utiliser :

- votre propre étude du texte (en grec si vous le pouvez !)
- les notes que vous prenez en classe (voir aussi le podcast du professeur)
- le commentaire de Stott
- le commentaire de Peter O'Brien (disponible à la bibliothèque)
- pour les étudiants de maîtrise seulement : les commentaires de Harold Hoehner and S.M. Baugh.

Du bon usage des commentaires :

- Je m'attends à voir surtout votre propre travail sur le texte.
- Les commentaires sont mentionnés pour vous appuyer, vous contredire, ou parfois proposer une autre lecture. Mais votre travail n'est pas simplement un dialogue écrit entre les commentateurs.
- Attention au plagiat !
- Extrait du règlement (voir syllabus) : « Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots. »
- Dans ce genre de travail, il est souvent opportun de résumer la pensée d'un commentateur dans vos propres mots, sans le citer au long (mais en indiquant la source).

Enfin, suivez bien les consignes de la FTE pour les travaux écrits. Attention, la forme sera aussi évaluée (notes de bas de page, références bibliographiques, qualité du français, etc.).

4. Examen final (le 15 avril)

Cet examen portera à la fois sur les exposés de l'enseignant et sur les lectures obligatoires. Plus de précisions seront données. Il est fortement conseillé de prendre des notes en classe (ou lors du visionnement des vidéos).

5. Travail supplémentaire pour les étudiants de maîtrise (à rendre le 11 mars)

- 1) Lisez l'introduction du commentaire de Peter O'Brien (fournie en PDF).
- 2) En 1200 à 1500 mots environ (au total), résumez l'ensemble de cette introduction, section par section, en utilisant au maximum vos propres mots.

Politique sur les retards, la Google Classroom et la date de fin de la session

Toutes les travaux (incluant les attestations et l'examen final) doivent être rendus impérativement sur la Google Classroom (téléversés), et non pas en format papier ou par courriel. Tout travail remis en retard est pénalisé de 1,5% par jour. Le trimestre se termine officiellement le 22 avril. Après cette date, il n'est plus possible de rendre quoi que ce soit (la note obtenue est alors automatiquement 0 pour le travail, l'attestation ou l'examen concerné).

Calendrier (sujet à changement)

Date	Sujets traités en classe	Travaux à rendre	Lectures (à faire avant le cours)
(1) 10-14 jan	Introduction Parcours d'Éphésiens		
(2) 17-21 jan	Parcours d'Éphésiens		Chapitre Carson/Moo Article Bauckham 2 épisodes du podcast
(3) 24-28 jan	Parcours d'Éphésiens		Intro commentaire D. Angers Stott sur 1.1-2 Stott sur 1.3-14
(4) 21 jan-4 fév	Parcours d'Éphésiens		Stott sur 1.15-23 Stott sur 2.1-10
(5) 7-11 fév	Parcours d'Éphésiens		Stott sur 2.11-22 Stott sur 3.1-13
(6) 14-18 fév	Parcours d'Éphésiens		Stott sur 3.14-21 Stott sur 4.1-16
21-25 fév	<i>Semaine de lecture</i>		
(7) 28 fév-4 mars	Parcours d'Éphésiens		Stott sur 4.17-5.4 Stott sur 5.5-21
(8) 7-11 mars	Parcours d'Éphésiens	Étudiants de maîtrise : rendre le travail supplémentaire sur la Google Classroom avant minuit le 11 mars	
(9) 14-18 mars	Parcours d'Éphésiens		Stott sur 5.21-33 Stott sur 6.1-9
(10) 21-25 mars	Parcours d'Éphésiens		Stott sur 6.10-20
(11) 28 mars-1 av	Parcours d'Éphésiens		Stott sur 6.21-24 Article Angers Article Foulkes Article Moritz Conclusion commentaire D. Angers
(12) 4-8 av	La théologie d'Éphésiens	Rendre essai exégétique sur la Google Classroom avant minuit le 8 avril	
15 avril		Examen final	
22 avril		À rendre sur la Google Classroom avant minuit : -Rapport de visionnement -Attestation de lecture	

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq

possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

a) la réprimande;

b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;

c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);

b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiquée sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.